

Loi de boucllement de la loi 8599 ouvrant un crédit d'investissement de 500 000 F pour le projet « Remplacement du progiciel Gérance » (11194)

du 29 novembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8599 du 16 mai 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 500 000 F pour le projet « Remplacement du progiciel Gérance » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	500 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>419 601 F</u>
Non dépensé	80 399 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.